

Recours au Règlement

En étudiant la question, vous tiendrez peut-être compte du fait que les documents en question, dans un cas au moins, ne sont pas des documents d'État ou des dépêches du gouvernement. Ce sont des documents qui ont été rédigés en tant que rapports, et si nous devons revenir à ce qui a été dit lors de la période des questions, comme l'a fait l'opposition, je pense qu'il est manifeste que le ministre des Pêches et des Océans a souligné à plusieurs reprises qu'il était maintenant le défendeur dans la procédure entamée par Star-Kist, en vertu des dispositions de la Loi sur l'accès à l'information. Cette procédure juridique a pour effet de l'empêcher de rendre publics, en vertu de la Loi et des textes législatifs sur l'accès à l'information, ces documents dont on demande précisément le dépôt.

La position du ministre à cet égard est parfaitement claire. Il se trouve dans l'obligation légale de soumettre la question aux tribunaux avant de pouvoir prendre la décision de diffuser ces documents ou de les rendre publics.

Quoi qu'il en soit, et indépendamment de tout le reste, il n'y a eu strictement aucune citation de ce document, et je pense que vous avez parfaitement raison de dire que si des députés de l'opposition demandent à des ministres s'ils ont des documents, et reçoivent une réponse affirmative, cela n'implique pas en soi l'obligation de procéder au dépôt de ces documents.

M. le Président: A l'ordre. J'ai donné la parole à l'honorable président du Conseil privé après mon intervention parce que je ne me rendais pas compte qu'il voulait faire une intervention d'ordre procédural. Toutefois, si cela se poursuit trop longtemps, je ne vais pas réserver ma décision.

M. Deans: J'aurais une brève remarque.

M. le Président: Le député de Hamilton Mountain fait-il un nouveau rappel au Règlement?

M. Deans: Oui. Je fais un nouveau rappel au Règlement; les députés le comprendront lorsqu'ils l'auront entendu. Les informations que j'ai eues me forcent à faire un nouveau rappel au Règlement. Si le fait de demander au ministre de déposer les documents le met dans une situation telle qu'il lui est impossible de se conformer à la loi, je demanderais tout simplement de ne pas exiger qu'il les dépose.

● (1210)

M. le Président: Non, je regrette. Ce sont des questions qui concernent strictement la procédure. J'ai entendu les rappels au Règlement. Je ne suis pas sûr du tout de la nature du rappel au Règlement du député de Hamilton Mountain (M. Deans), mais je réserverai volontiers mon jugement à ce sujet.

M. Fraser: Monsieur le Président . . .

M. le Président: Je crois qu'on en a assez parlé.

[Français]

ERREUR DE DÉSIGNATION D'UN DÉPUTÉ PAR UN COLLÈGUE

M. Fernand Jourdenais (La Prairie): Je fais un rappel au Règlement, monsieur le Président, mais pas le même que celui que l'on discute depuis 15 minutes.

Hier, dans le hansard, à la page 6772, au quatrième paragraphe, le député de Montréal-Sainte-Marie (M. Malépart) a dit que j'avais posé une question au premier ministre. Il a dit: Le député de La Prairie . . . J'ai invoqué le Règlement, et on ne m'a pas donné la parole. Je voudrais faire remarquer qu'il faudrait faire apporter une correction. Ce n'est pas le député de La Prairie qui a posé la question. Je ne peux pas vous dire quel député, mais ce n'est pas moi. Est-ce qu'on peut faire apporter la correction, s'il vous plaît?

M. le Président: Le député a cité un autre député ce qui, à ce qu'il pense, a causé une erreur dans le hansard.

M. Lapierre: Sur le même rappel au Règlement, monsieur le Président.

M. le Président: L'honorable député de Shefford (M. Lapierre), sur le même rappel au Règlement.

M. Lapierre: Effectivement, monsieur le Président, il s'agit là d'une erreur qui a été faite hier, et mon collègue voulait citer le député de Laval-des-Rapides (M. Garneau). Donc, cela pourra probablement se régler sans faire une crise.

M. le Président: Dois-je comprendre que l'honorable député de La Prairie (M. Jourdenais) ainsi que l'honorable député de Shefford (M. Lapierre) indiquent maintenant que l'honorable député de Montréal-Sainte-Marie (M. Malépart) désire faire apporter une correction au hansard?

M. Jourdenais: Monsieur le Président, ce n'est pas lui qui le demande, c'est moi, parce que la question qui a été posée, ce n'est pas moi qui l'ai posée.

M. le Président: Il est impossible pour un député de demander une correction sauf pour quelque chose qu'il a dit lui-même, parce que s'il y a une erreur . . . c'est une erreur . . . ça, c'est une erreur de débat, une erreur de fait. Mais, dans ce cas, je vais recommander au whip du parti libéral de suggérer au député de Montréal-Sainte-Marie (M. Malépart) que peut-être il va faire apporter une correction au hansard.

AFFAIRES COURANTES

[Français]

LES CATASTROPHES

LE TREMBLEMENT DE TERRE SURVENU AU MEXIQUE

L'hon. Monique Vézina (ministre des Relations extérieures): Monsieur le Président, je pense qu'il y a d'abord lieu d'exprimer au peuple et au gouvernement mexicains toute la sympathie que les Canadiens et Canadiennes ressentent à l'égard du Mexique dans cette terrible épreuve.